

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mme FRACHON, M. MONIN, Mme STIVAL.

M. VUAILLAT n'était plus présent au moment du vote de cette délibération.

**EXCUSES** : MM. BALLY, CARRAS, BARRET, DROGOZ, GRANGER, DURAND, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : M. EMERAUD

\*Pouvoirs de M. DURAND à Mme STIVAL, Mme GAUDET à M. MONIN, M. GRILLET à Mme HARTMANN, Mme TISSERAND à Mme FRACHON.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 17**

**Votants pour ce sujet : 21 \***

**Pour : 21\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :  
ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU**

Monsieur le Président expose que suite à la démission de M. Raymond CONTASSOT, auparavant membre du Bureau, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de M. Raymond CONTASSOT.

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du Bureau élus en 2020 et 2022 sont :

- Louis BALLY
- Alexandre DROGOZ
- Frédéric LELONG
- Thérèse TISSERAND
- Aimé VUAILLAT

L' appel de candidatures fait apparaître un candidat :

- M. Youri GARCIA

Le vote a lieu à bulletin secret. Il y a 21 votants.

Les résultats sont les suivants :

- Youri GARCIA : 21 voix
- **M. Youri GARCIA est élu membre du Bureau à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 17/04/2023

- Publication le : 17/04/2023

Le Président,  
SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.